



Chancellerie fédérale

Conventions des cantons avec l'étranger

Amélioration des liaisons transfrontalières le long du Haut-Rhin, entre le canton d'Argovie et le land de Bade-Wurtemberg

Par lettre du 16 mars 2020, le canton d'Argovie a informé la Confédération, conformément aux art. 56, al. 2, de la Constitution (Cst.; RS 101) et 61c de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010) de la lettre d'intention concernant l'amélioration des liaisons transfrontalières le long du Haut-Rhin, entre le canton d'Argovie et le Land de Bade-Wurtemberg.

Les dossiers relatifs à cette convention peuvent être consultés à l'adresse suivante:
Kanton Aargau
Staatskanzlei
Regierungsgebäude, 5001 Aarau
Tél.: 062 835 12 79

Pour de plus amples informations, prière de se référer aux art. 61c et 62 LOGA et 27k ss de l'ordonnance du 25 novembre 1998 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA; RS 172.010.1).

Les cantons qui ne sont pas parties à la convention (cantons tiers) et qui souhaitent élever une réclamation sont priés d'en informer le canton concerné.

31 mars 2020

Chancellerie fédérale